

2012 - 12 - 026 - CIMETIERE**reprise des sépultures en terrains communs, des concessions non renouvelées et des concessions réputées en état abandon**

RAPPORTEUR : Jean Michel DEVYNCK, Maire

Conformément à l'article L.2223-3 du code général des collectivités territoriales, la commune a l'obligation de fournir, gratuitement, un emplacement de sépulture, pour une durée minimale de cinq ans :

- aux personnes décédées sur son territoire,
- aux personnes domiciliées sur son territoire,
- aux personnes non domiciliées dans la commune mais qui y ont droit à une sépulture de famille,
- aux Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits sur la liste électorale de celle-ci.

Au-delà de ce délai de cinq ans, la commune est en droit de reprendre ces sépultures.

Par ailleurs, des concessions ont été délivrées pour une durée trentenaire, cinquantaire et centenaire et certaines n'ont pas été renouvelées après les délais légaux. Celles-ci doivent faire l'objet de reprise afin de permettre, après enlèvement du monument et dépôt des restes mortels dans l'ossuaire, de donner de nouvelles possibilités de concession.

De nombreuses concessions perpétuelles ont été délivrées et se trouvent pour certaines d'entre elles complètement abandonnées.

Il est, aujourd'hui, opportun de procéder, à la reprise des sépultures en terrain commun, à la reprise des concessions non renouvelées du cimetière d'Esquelbecq, et de faire un état des lieux des concessions abandonnées. Et ce, pour deux raisons principales :

1 - assurer la décence du cimetière et le respect dû aux morts. Or, actuellement, le désordre régnant dans le cimetière communal est susceptible de choquer les personnes venues se recueillir.

2 - gérer rationnellement l'espace du cimetière afin d'éviter son extension indéfiniment. L'espace occupé par ces sépultures et concessions, représente une surface qui mieux utilisée, pourrait éviter à la commune un agrandissement du cimetière.

Il appartient au conseil municipal de décider de ces procédures. Des arrêtés municipaux interviendront ensuite pour fixer les conditions de la reprise dans chaque procédure. Dans l'hypothèse où la famille est connue, l'arrêté lui sera adressé par lettre recommandée.

Un « avis au public » a été affiché aux portes et dans le cimetière et à la porte de la mairie avant le 1^{er} novembre afin d'informer les familles de cette volonté municipale d'effectuer la reprise des sépultures en terrains communs et des concessions. Une invitation à se présenter en mairie a également été déposée sur les sépultures sur lesquelles un signe existe toujours. Déjà, quelques familles se sont présentées en mairie.

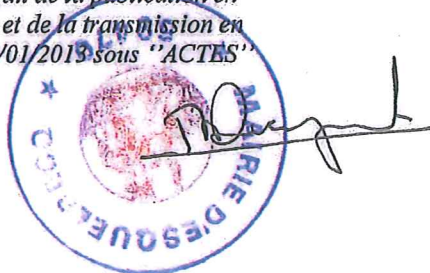
Une information a été faite auprès des habitants par le biais du journal local « le petit Esquelbecquois » n° 38 paru en novembre 2012 ainsi que par l'écran d'affichage électronique installé au centre du village place Bergerot.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'engager :

- la reprise des sépultures en terrain commun sur l'ensemble du cimetière communal, au fur et à mesure des besoins
- la reprise des concessions non renouvelées
- la procédure des concessions réputées en l'état d'abandon
- demande qu'un article d'information paraisse dans la presse régionale et sur le site internet communal www.esquelbecq.com

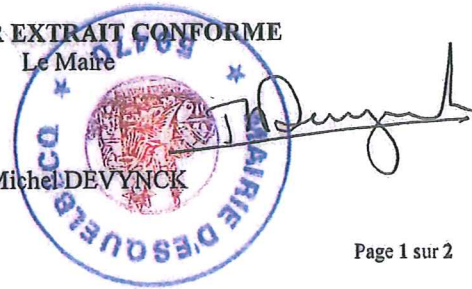
ADOPTE

Rendu exécutoire du fait de la publication en Mairie le 28/12/2012 et de la transmission en Sous Préfecture le 04/01/2013 sous "ACTES"
Le Maire

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le Maire

Jean-Michel DEVYNCK



CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 19 décembre 2012 à 19 heures

Convocation du conseil municipal : le 13 décembre 2012

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18 au lieu de 19 (Mr Serge SMAGGHE, Conseiller Municipal, est décédé le 30 avril 2010).

PRESENTS :

M. Jean-Michel DEVYNCK

Maire

Mme et Mrs DEHONDT Jean-Pierre, VAESKEN Jean-Michel, VANPEPERSTRAETE Pascale, ROUSSEL Didier,
Adjoints

Mmes et Mrs DRIEUX Frédéric, BAELEN Marie-Thérèse, DEBAVELAERE Christophe, STAIB Audrey (arrivée à 20 h),
WILS Sandrine, DELAUTTRE Richard, GRYMYSLAWSKI Laurence, KAHN Sylvain,

Conseillers

Municipaux

ABSENT (s) ou EXCUSE (S) :

STEVENOOT Jean-Pierre, Adjoint donne pouvoir à Didier ROUSSEL

RYCKEWAERT Jean-Paul, conseiller municipal donne pouvoir à Mr le Maire

STAIB Audrey, conseillère municipale donne pouvoir à Pascale VANPEPERSTRAETE, jusque 20 heures

BARBEZ Nathalie, conseillère municipale donne pouvoir à Jean-Michel VAESKEN

DEREMETZ Pascal, conseiller municipal donne pouvoir à Richard DELAUTTRE

ROY Aurélie, conseillère municipale donne pouvoir à Didier ROUSSEL

Secrétaire de séance : Pascale VANPEPERSTRAETE, assistée de Marie-Annick WULLENS, DGS en Mairie

ORDRE DU JOUR du mercredi 19 décembre 2012

1. Approbation des PV des 11 avril, 27 juin, 26 septembre 2012
2. CIMETIERE –
 - a. Reprise des concessions
 - b. Suppression du principe de concession perpétuelle
 - c. Transfert de concession
 - d. Règlement du cimetière
3. FINANCES – prise en charge des dépenses d'investissements avant vote du budget 2013
4. FINANCES – convention de partenariat pour économie d'énergie
5. FINANCES – modification des tarifs pour 2013
6. FINANCES / ENSEIGNEMENT – convention de partenariat en restauration collective
7. FINANCES / JEUNESSE – convention CAF : dispositif "LEA" (remplacement du dispositif "tickets loisirs")
8. PERSONNEL COMMUNAL – nouvelles dispositions pour remplacement du personnel en congé ou maladie
9. INITIATIVES des Elus